

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° DE-2022-079

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h11), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (jusqu'à 19h22), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme BRAU-BOIRIE, Mme CASTEL à M. UGALDE, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à 18h11), Mme ZITTEL à M. ARCOUET, M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (à partir de 19h22)

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Attribution aux cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des auxiliaires de puériculture.

Par délibération du 19 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le but de poursuivre la

réalisation des objectifs de simplification et d'harmonisation du dispositif indemnitaire des agents publics.

Dans la mesure où, à cette date, l'ensemble des textes réglementaires n'était pas tous parus, il avait été prévu de délibérer à nouveau afin d'étendre ce dispositif aux cadres d'emplois nouvellement concernés, au fur et à mesure des mises à jour réglementaires.

Le comité technique a été informé de ce dispositif et de la perspective de ces évolutions réglementaires lors de sa réunion du 28 juin 2017.

A la suite de la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 publié au Journal officiel du 26 février 2020 actualisant le tableau de concordance des grades de la fonction publique d'état avec les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, le Conseil municipal, dans sa séance du 23 juin 2020, a intégré les cadres d'emplois des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture dans les bénéficiaires du RIFSEEP.

Dès lors, à la suite de la parution des décrets n°2021-1879 et n°2021-1882 réformant certains grades de la filière médico-sociale, il convient d'actualiser les montants de référence des cadres d'emplois des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture.

La liste des grades ainsi que les montants de référence bruts annuels maximums et les groupes de fonctions sont annexés à la présente délibération.

L'ensemble de ces décisions entrera en vigueur à compter du 1er mai 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les mesures d'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) décrites ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH (avec mandat), Mme BROCARD, M. ESTEBAN, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ


Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint
Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Critères retenus :

1 - Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Constitution des groupes	
Catégorie A	A1 Encadrement stratégique - emploi fonctionnel
	A2 Poste de direction
	A3 Poste de chef de service / adjoint au directeur - forte expertise - sujétions particulières
	A4 Agent de catégorie A (cas général)
Catégorie B	B1 Poste de chef de service / adjoint au directeur
	B2 Poste de chef de service adjoint Fonction de coordination - expertise - sujétions particulières - Chef de bassin - chef de pôle Adjoint au chef de bassin
	B3 Agent de catégorie B (cas général)
Catégorie C	C1 Chef de pôle - forte technicité Maîtrise - encadrement Sujétions particulières
	C2 Agent de catégorie C (cas général)

Nouveau cadre d'emplois éligible à l'IFSE :

Les montants ci-après indiqués ne tiennent pas compte du transfert primes / points

Filière médico-sociale			
Catégorie A :			Plafond annuel
	Puéricultrice Hors classe	A3	19 480 €
		A4	15 300 €
	Puéricultrice	A3	19 480 €
		A4	15 300 €
Catégorie B :			Plafond annuel
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B2	9 000 €
		B3	8 010 €
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B2	9 000 €
		B3	8 010 €